

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 80

VENDREDI 8 OCTOBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 8 OCTOBRE 2010

|   | Pages |
|---|-------|
| COMMISSION DU VIEUX PARIS   |       |
| Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 15 septembre 2010.....   | 2539  |
| CONSEIL DE PARIS  |       |
| Convocations de commissions.....  | 2540  |
| VILLE DE PARIS  |       |
| <b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'abrogation de certaines servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours des faisceaux hertziens (Arrêté du 17 septembre 2010).....   | 2540  |
| <b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle relative à l'aménagement des voiries souterraine et de surface dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des Halles, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 30 septembre 2010)..... | 2541  |
| <b>Extension du tramway T3</b> — Composition de la commission de règlement amiable. — (Arrêté modificatif du 5 octobre 2010).....   | 2541  |
| <b>Annulation de reprise</b> par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (13 <sup>e</sup> division — cadastre 22) (Arrêté du 24 septembre 2010).....  | 2542  |
| <b>Annulation de reprise</b> par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (13 <sup>e</sup> division — cadastre 23) (Arrêté du 24 septembre 2010).....  | 2542  |
| <b>Arrêté de péril</b> relatif à la concession perpétuelle numéro 2227 accordée le 28 novembre 1878 dans le cimetière du Père-Lachaise (62 <sup>e</sup> division — cadastre 352) (Arrêté du 24 septembre 2010).....   | 2542  |

|   |      |
|---|------|
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2010).....          | 2543 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Dunkerque, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....            | 2543 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manuel, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....                  | 2544 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Maubeuge, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....             | 2544 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV1/2010-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Maubeuge, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....              | 2544 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Douai, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....                | 2545 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bruxelles, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010).....            | 2545 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 27 septembre 2010)..... | 2546 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2010).....   | 2546 |
| <b>Voie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2010).....                     | 2547 |

|   |      |
|---|------|
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier de Serres, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 septembre 2010) .....   | 2547 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Château Landon, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010) .....   | 2547 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Robert Blache et du Terrage, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2010) .....  | 2548 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2010-018 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-017 du 1 <sup>er</sup> septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Tolain, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2010) .....   | 2548 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-108 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2010) .....  | 2549 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-100 portant création d'une aire piétonne dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 30 septembre 2010).....  | 2549 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-216 modifiant l'arrêté municipal 2010-213 du 14 septembre 2010, instaurant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2010).....  | 2549 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-217 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2010) .....   | 2550 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-218 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2010) .....   | 2550 |
| <b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-219 prorogeant l'arrêté municipal n° 2010-066 du 29 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans plusieurs voies à Paris 20 <sup>e</sup> et l'arrêté municipal n° 2010-175 du 9 juillet 2010 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Guébriant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 octobre 2010)..... | 2551 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris ...  | 2551 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation de nouveaux représentants, titulaire et suppléant, du corps des ingénieurs des services techniques à la Commission Administrative Paritaire n° 3. — (Décisions du 21 septembre 2010).....   | 2551 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation de nouveaux représentants, titulaire et suppléant, du corps des ingénieurs des travaux à la Commission Administrative Paritaire n° 5. — (Décisions du 21 septembre 2010) .....  | 2551 |
| <b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Résultat d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes .....   | 2552 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours externe .... 2552

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour soixante postes..... 2552

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Autorisation** donnée à l'Association Les Dames du Calvaire située 55, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'extension de la capacité de l'établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées « Résidence Aurélie Jousset » (Arrêté du 27 septembre 2010)..... 2552

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2010) .....
 2553 |

**Fixation** du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 30 septembre 2010)..... 2553

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la Maison d'Enfants à Caractère Social, gérée par l'Association « La Maison Maternelle - Fondatrice Louise KOPPE », située 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010)..... 2554

**Direction des Ressources Humaines.** — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. — (Arrêté modificatif du 1<sup>er</sup> octobre 2010)..... 2554

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-003-JV** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 27 septembre 2010) .....
 2555 |

**Arrêté n° 2010-002-RMB** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini (Arrêté du 28 septembre 2010)..... 2556

**Arrêté n° 2010-09-076 PHS** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis (Arrêté du 29 septembre 2010)..... 2557

**Arrêté n° 2010-0657** portant délégation de signature de la Directrice du Siège (Arrêté du 30 septembre 2010) .....
 2558 |

**Arrêté n° AN 044-2010-1004** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) .....
 2558 |

**Arrêté n° AN 044-2010-1005** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren dans le cadre de la passation et d'exécution des marchés (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) .....
 2559 |

**Arrêté n° 2010-0644** portant délégation de signature du Directeur de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité (Arrêté du 4 octobre 2010)..... 2559

## PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2010-00697** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 septembre 2010)..... 2560
- Arrêté n° 2010-00702** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 septembre 2010)..... 2560
- Arrêté n° 2010-00715** portant renouvellement de l'agrément du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) ..... 2560
- Arrêté n° 2010-00717** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 4 octobre 2010) ..... 2561
- Arrêté n° 2010-00722** accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières (Arrêté du 4 octobre 2010) ..... 2562
- Arrêté n° 2010-SA-3116-00018** fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 septembre 2010)..... 2563  
Annexe : taux de promotion ..... 2564
- Liste** par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police du jeudi 9 septembre 2010 ..... 2564
- Liste** par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police du jeudi 9 septembre 2010 ..... 2565

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 2565

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Anselme Payen, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 22 septembre 2010)..... 2566

## POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H)..... 2566
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques confirmé ou Ingénieur en chef ..... 2567
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux ..... 2567

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**  
— Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2567

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2568

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 15 septembre 2010**Vœu au 6, rue des Panoyaux (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'un petit immeuble des années 1900 qui, bien que de date récente, participe par sa façade de plâtre à bandeaux horizontaux à la tradition constructive des faubourgs parisiens — tradition menacée d'effacement dans cette rue et ce quartier de Paris.

S'agissant de l'immeuble sur rue, la Commission a demandé que soit privilégiée la réhabilitation. Elle a considéré qu'une étude préalable était nécessaire avant tout choix d'intervention. En l'absence de cette étude elle a demandé la conservation de l'édifice.

De manière plus générale, constatant la multiplication de projets immobiliers entraînant la disparition du bâti le plus ancien des faubourgs de Paris, la Commission a demandé qu'une réflexion soit engagée d'urgence sur cette problématique.

**Vœu au 1-5, quai Anatole France, 52-60, rue de Lille et 2, rue du Bac (7<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a étudié le projet de modernisation des espaces publics et de modification des façades de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant la qualité de la façade côté quai Anatole France, et notamment le motif des baies « à la Lescot » insérées dans de grandes arcades, sur le modèle de la cour carrée du Louvre, elle a demandé la conservation de ces maçonneries — que le projet prévoit d'agrandir — et le placement des nouvelles grilles au-devant.

Elle a également demandé qu'une attention particulière soit portée à la qualité des nouvelles grilles à résille qui seront installées à la fois sur le quai et sur la rue de Lille.

**Vœu au 124, rue de Charonne (11<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a émis un vœu contre le projet de démolition totale d'un immeuble ancien du faubourg Saint-Antoine, situé au 124, rue de Charonne.

Dans la mesure où l'état structurel de cette maison, construite au 18<sup>e</sup> siècle (comme en attestent les garde corps en fer forgé de style Louis XVI du 1<sup>er</sup> étage) et surélevée au XIX<sup>e</sup> siècle, est compatible avec sa conservation, elle a demandé que l'édifice soit réhabilité.

**Vœu au 76, rue Julien Lacroix (20<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un bâtiment du 19<sup>e</sup> siècle situé rue Julien Lacroix, dans un îlot intact de l'ancien Belleville.

La Commission du Vieux Paris s'est prononcée contre la démolition de ce bâtiment, soulignant notamment la qualité du décor de sa façade, à modénature soignée et balcon central.

Elle a de nouveau regretté qu'un diagnostic préalable n'ait pas été réalisé pour éclairer le choix du maître d'ouvrage.

**Vœu au 24, rue Cavé (18<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la demande de démolition totale de la maison située au 24, rue Cavé, dans le secteur dit de « Château rouge ».

Prenant acte de l'état de dégradation très avancé du bâtiment, elle en a accepté la disparition, bien que le plan d'aménagement et de rénovation du quartier ait jusque là prévu sa réhabilitation. Elle a cependant demandé que soit réalisé d'urgence un bilan d'étape de l'aménagement d'un secteur dans lequel les démolitions ont été beaucoup plus nombreuses que ne le prévoient les plans initiaux.

**Vœu au 46-50, rue de la Pompe (16<sup>e</sup> arrondissement) et au 81-83, rue de Meaux (19<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné conjointement les demandes de démolition totale de deux garages situés au 46-50, rue de la Pompe, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et au 81-83, rue de Meaux, dans le 19<sup>e</sup> arrondissement.

La Commission a jugé que si l'intérêt patrimonial de ces deux édifices ne justifiait pas nécessairement leur conservation, des études historiques, en revanche, devaient être réalisées par les maîtres d'ouvrage, afin de documenter les bâtiments dont la démolition est demandée.

**Maintien de vœu au 8-12, rue Roquépine et 21-23, rue d'Astorg (8<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a réexaminé le projet de restructuration d'un ensemble de bâtiments situé au 19-23, rue d'Astorg et 8-12, rue Roquépine, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement.

Elle a renouvelé le vœu adopté les 1<sup>er</sup> avril et 8 juillet 2010, qui demandait notamment la conservation intégrale, à son emplacement actuel, de l'escalier hors œuvre situé au revers du n<sup>o</sup> 12, rue Roquépine, ouvrage métallique aussi rare que remarquable du début du XX<sup>e</sup> siècle.

**Levée de vœu au 30-32, rue Desnouettes (15<sup>e</sup> arrondissement) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 septembre 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réhabilitation et d'isolation d'une maison sise 30-32, rue Desnouettes, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

Prenant acte de l'évolution du projet, qui renonce à l'isolation par l'extérieur du bâtiment, au profit d'une solution par l'intérieur permettant de conserver la modénature de l'édifice, la Commission a levé le vœu du 17 mars 2009 qui demandait la recherche d'une solution d'isolation plus respectueuse des façades existantes.

**CONSEIL DE PARIS****Convocations de commissions**

MARDI 12 OCTOBRE 2010

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 9 h 30 — 9<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 14 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 15 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MERCREDI 13 OCTOBRE 2010

(salle au tableau)

A 10 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 11 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 14 h 30 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 16 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.A 17 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.**VILLE DE PARIS****Direction de l'Urbanisme. — Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'abrogation de certaines servitudes de protection contre les obstacles sur le parcours des faisceaux hertziens.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1, R. 123-13, R. 123-14 et R. 123-22, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération DU 108 du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006, modifié par délibérations du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2007, des 17, 18 et 19 décembre 2007, des 29 et 30 septembre 2009 et des 5 et 6 juillet 2010 ; révisé par délibération des 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010 portant mise à jour du P.L.U. de Paris ;

Vu le porter à connaissance par le Préfet de Paris, en date du 15 décembre 2009, du décret du 26 août 2009 portant abrogation du décret du 8 novembre 1972 fixant, au profit du Ministère de l'Intérieur, l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour des stations et sur le parcours du faisceau hertzien du Chesnay-Bel Manoir (n<sup>o</sup> 78.14.028, Yvelines) à Paris, place Beauvau (n<sup>o</sup> 75.14.001) ;

Vu le porter à connaissance par le Préfet de Paris en date du 23 août 2010, du décret du 9 juin 2010 portant abrogation du décret du 27 janvier 1994 fixant, au profit du Ministère de la Défense, l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Saint-Germain en Laye - Camp des Loges (n° 78.08.009 Yvelines) aux Lilas - Fort de Romainville (n° 93.08.003 Seine-Saint-Denis),

Vu le dossier additif à la mise à jour des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010 annexé au présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les décrets ministériels du 26 août 2009 et du 9 juin 2010 sont pris en considération par suppression :

1. de la mention des servitudes abrogées dans le tableau intitulé « Servitudes contre les obstacles (PT2) : liaisons hertziennes entre centres radioélectriques d'émission et de réception » figurant dans l'annexe du P.L.U. « Textes et documents illustrés » ;

2. du tracé des servitudes abrogées dans le document graphique des annexes du P.L.U. relatif à la Protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques (II. Utilisation de certaines ressources et équipements) ;

3. du tracé de la servitude abrogée liée au parcours du faisceau hertzien du Chesnay-Bel Manoir à Paris dans le document graphique des annexes du P.L.U. relatif aux servitudes d'utilité publique dans les bois de Boulogne et Vincennes.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public :

— à la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle Accueil et Service à l'Usager — rez-de-chaussée), 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>,

— à l'Unité Territoriale de Paris (U.T. 75) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (D.R.I.E.A.) de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris — 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 17 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Urbanisme*

Elisabeth BORNE

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle relative à l'aménagement des voiries souterraine et de surface dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des Halles, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour une mission partielle relative à l'aménagement des voiries souterraines et de surface dans le cadre de l'opération de réaménagement du site parisien des Halles, à Paris (75001) est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Serge MEASSO, Directeur au Cabinet INGEROP, conseil et ingénierie,

- M. Alain CHAPUT, ingénieur en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Cyrille KERCMAR, ingénieur à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

**Extension du tramway T3 — Composition de la commission de règlement amiable. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant déclaration du projet d'extension du tramway à l'Est et au Nord sur les boulevards des Maréchaux, depuis la porte d'Ivry jusqu'à la porte de la Chapelle ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 mars 2009 relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du tramway à l'Est et au Nord des boulevards des Maréchaux ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;

Vu l'arrêté modificatif du 12 février 2010 portant sur la composition de ladite Commission ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2009 fixant la composition de la Commission de règlement amiable instituée par la délibération susvisée des 9 et 10 mars 2009 est modifié à son article premier comme suit :

1. Membres ayant voix délibérative :

— Représentant le Directeur Général de la Régie Eau de Paris, concessionnaire de réseaux :

- Mme Hortense BRET, adjointe au responsable de l'Agence de Maîtrise d'Ouvrage et du Patrimoine, en qualité de membre titulaire (en remplacement de M. Francis MAQUEHENNAN) ;

2. Membres ayant voix consultative :

— Représentants les services de la Ville de Paris :

- M. Alain CONSTANT, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau, en qualité de membre titulaire (en remplacement de M. Olivier JACQUE) ;

Suppléant : Mme Marie-Pierre PADOVANI, responsable de la section de l'eau de Paris (en remplacement de Mme Hortense BRET).

— Représentants l'URSSAF de Paris — Région Parisienne :

Suppléant : Mme Isabelle FOLLIN, adjointe au Directeur du recouvrement de la Direction Paris Nord à l'URSSAF (en remplacement de M. Jean-Claude COUDRY).

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (13<sup>e</sup> division — cadastre 22).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 1988 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 124, accordée le 9 septembre 1834, au cimetière de Montmartre, à Mme Marie TROUVILLE, née MICHEL ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1988 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 124, accordée le 9 septembre 1834, au cimetière de Montmartre, à Mme Marie TROUVILLE, née MICHEL.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (13<sup>e</sup> division — cadastre 23).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 1988 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 2, accordée le 3 janvier 1835, au cimetière de Montmartre, à Mme Marie TROUVILLE, née MICHEL ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 2 mai 1988 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 2, accordée le 3 janvier 1835, au cimetière de Montmartre, à Mme Marie TROUVILLE, née MICHEL.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Administrateur,  
Chef du Service des Cimetières*

Pascal-Hervé DANIEL

### **Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 2227 accordée le 28 novembre 1878 dans le cimetière du Père-Lachaise (62<sup>e</sup> division — cadastre 352).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant Règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 28 novembre 1878 à Mme Veuve DELAFONTAINE née ROGER, une concession perpétuelle numéro 2227, au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 3 août 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant qu'aucun ayant droit n'est connu et ne peut être avisé, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la propreté des divisions et la sécurité du public ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 2227, accordée le 28 novembre 1878, au cimetière du Père-Lachaise, à Mme Veuve DELAFONTAINE, née ROGER, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Victoire (rue de la) : côté pair, au droit du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 20 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-101 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Dunkerque, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Dunkerque (rue de) : côté impair, au droit du n° 57.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 24 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*  
Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Manuel, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris dans les rues Manuel et Milton, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Manuel ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 11 octobre 2010 au 10 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Manuel (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 octobre 2010 au 10 janvier 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 15 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : côté pair, au droit du n° 60.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 15 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV1/2010-104 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : côté pair, au droit du n° 16.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 21 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*  
Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-105 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Douai (rue de) : côté pair, au droit du n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'au 22 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Bruxelles (rue de) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-107 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de la compétence municipale ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux qui doivent être entrepris dans la rue Nicolas Flamel, à Paris 4<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement sur une section de cette voie et de la rue Pernelle ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation provisoire, jusqu'au 30 novembre 2010 inclus est établi uniquement pour les véhicules de chantier, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Nicolas Flamel (rue) : dans sa partie comprise entre la rue de Rivoli et la rue Pernelle.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 4<sup>e</sup> arrondissement :

— Pernelle (rue) : côté impair, au droit du n° 7 et côté pair, au droit du n° 10.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est suspendu provisoirement jusqu'au 30 novembre 2010 inclus en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté pour les véhicules de chantier.

Art. 4. — L'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé est suspendu provisoirement jusqu'au 30 novembre 2010 inclus en ce qui concerne les emplacements situés rue Nicolas Flamel côté pair, au droit des numéros 2 et 4.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 novembre 2010 inclus.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté impair, du n° 67 au n° 71.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-076 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 18 octobre au 29 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Castagnary (rue) : côté pair, au droit du n° 150.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 18 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-077 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Olivier de Serres, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 2 novembre 2010 au 30 janvier 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Olivier de Serres (rue) : côté impair, au droit du n° 105.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 2 novembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 janvier 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-199 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Châteaueau Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de ravalement de l'immeuble — 33, rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 6 octobre au 5 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 5 novembre 2010 inclus :

— Château Landon (rue de) : côté impair, au droit du n° 33.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-200 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues Robert Blache et du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de sondage du sous-sol — 1, rue Robert Blache et 6, rue du Terrage, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 11 au 22 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 22 octobre 2010 inclus :

— Robert Blache (rue) : au droit du n° 1 ;  
— Terrage (rue) : au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-018 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2010-017 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Tolain, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2010-017 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Tolain, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie sont en cours rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et nécessitent dès lors, de mettre en impasse la rue Tolain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se prolongeront jusqu'au 15 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 1<sup>er</sup> septembre 2010 sont prorogées jusqu'au 15 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-108 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réfection d'un parvis d'immeuble, boulevard Vincent Auriol, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 19 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 19 novembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement :

— Vincent Auriol (boulevard) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 83 et 85.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-100 portant création d'une aire piétonne dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10166 du 11 février 1994 réglementant la circulation et le stationnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20<sup>e</sup> en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique dans le quartier « Sorbier » ;

Considérant également qu'il convient de préserver l'environnement par l'instauration d'une aire piétonne dans les rues Max Ernst, Louis Nicolas Clérambault, Raoul Dufy, des Pruniers, Villiers de l'Isle Adam et dans la place Henri Matisse ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Max Ernst (rue) : sur toute la longueur ;

— Louis Nicolas Clérambault (rue) : sur toute la longueur ;

— Raoul Dufy (rue) : sur toute la longueur ;

— Pruniers (rue des) : entre la rue Fernand Léger et la rue des Partants ;

— Villiers de l'Isle Adam (rue) : entre la rue Sorbier et la rue de la Bidassoa ;

— Henri Matisse (place).

Art. 2. — L'accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules des riverains ;

— véhicules des Services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— taxis ;

— véhicules de livraisons.

Art. 3. — Dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 94-10666 du 11 février 1994 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements,  
des Transports, et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-216 modifiant l'arrêté municipal 2010-213 du 14 septembre 2010, instaurant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation publique à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-213 du 14 septembre 2010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai de la Gironde et boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>, dans le cadre des travaux du Tramway T3 ;

Considérant dès lors, qu'il convient de modifier les dispositions de l'arrêté susvisé en ce qui concerne le nombre de places où le stationnement est interdit sur le boulevard Sérurier ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-213 du 14 septembre 2010 susvisé sont modifiées de la manière suivante dans son article 2 :

« Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 14 septembre au 5 novembre 2010 inclus :

— boulevard Sérurier : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 16 à 40 (suppression de 40 places de stationnement) ».

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-217 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans une voie à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon du boulevard d'Algérie, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement du 4 octobre 2010 au 4 avril 2011 inclus :

— Algérie (boulevard d') : côté pair, au droit du n° 20 jusqu'au n° 30 (suppression de 26 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-218 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement sur un tronçon de la rue Géo Chavez ainsi que sur la place de la Porte de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> et de neutraliser la circulation dans un tronçon de la rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement du 5 octobre 2010 au 14 janvier 2011 inclus :

— Porte de Bagnolet (place de la) : en totalité (suppression de 8 places de stationnement et d'une zone de livraison) ;

— Géo Chavez (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 1-3 (suppression de 12 places de stationnement) ;

— Géo Chavez (rue) : côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 2-4 (suppression de 9 places dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n<sup>o</sup> 6) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, est mise à sens unique, depuis la rue de Bagnolet vers et jusqu'à la rue de la Py, à titre provisoire, du 5 octobre 2010 au 30 avril 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> 2010-219 prorogeant l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-066 du 29 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans plusieurs voies à Paris 20<sup>e</sup> et l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-175 du 9 juillet 2010 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-066 du 29 mars 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement et l'arrêté n<sup>o</sup> 2010-175 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans la rue de Guébriant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il est nécessaire de proroger les mesures de ces deux arrêtés ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2010-066 du 29 mars 2010 pour la partie concernant la rue de Guébriant et l'arrêté n<sup>o</sup> 2010-175 du 9 juillet 2010 susvisés sont prorogées jusqu'au 10 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un sous-directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 septembre 2010 :

— M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en charge de la sous-direction des emplois et des carrières, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

A compter de cette même date, M. Marc-Antoine DUCROCQ demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants, titulaire et suppléant, du corps des ingénieurs des services techniques à la Commission Administrative Paritaire n<sup>o</sup> 3. — Décisions.**

Par décisions en date du 21 septembre 2010 :

Conformément au décret n<sup>o</sup> 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n<sup>o</sup> 89-229 du 17 avril 1989,

— M. Rémi VIEILLE, représentant suppléant du groupe 1 de la liste « U.C.P. » est nommé représentant titulaire du groupe 1 en remplacement de M. Bernard JAMES, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

— Mme Ghislaine CHARDON, candidate non élue du groupe 1, par tirage au sort, est nommée représentante suppléante du groupe 1, en remplacement de M. Rémi VIEILLE, qui a été nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants, titulaire et suppléant, du corps des ingénieurs des travaux à la Commission Administrative Paritaire n<sup>o</sup> 5. — Décisions.**

Par décisions en date du 21 septembre 2010 :

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989,

— M. Jean-François BERGEAL, représentant suppléant du groupe 2 de la liste « U.C.P. » est nommé représentant titulaire du groupe 2 en remplacement de M. Nicolas RICHEZ, démissionnaire.

— M. Sylvain PLANCHE, candidat non élu du groupe 2, par tirage au sort, est nommé représentant suppléant du groupe 2, en remplacement de M. Jean-François BERGEAL, qui a été nommé représentant titulaire.

Fait à Paris, le 21 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Résultat d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes.**

Aucun candidat n'a été déclaré reçu par le jury.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

*Le Président du Jury*

Michel BERTRAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité cultivateur, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour deux postes auxquels s'ajoutent les deux postes non pourvus au titre du concours externe.**

1 — M. ASSELINEAU Philippe

2 — M. WATROBA Jérôme

3 — M. DELAVOYE Max

4 — M. LEBRUN Stéphane.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

*Le Président du Jury*

Michel BERTRAND

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris, ouvert à partir du 4 octobre 2010, pour soixante postes.**

1 — Mme AHNER - GROULT Emilie

2 — Mme BARTOLO Anne

3 — Mlle BILLOUD Julie

4 — Mme BOUDOT - MORTAS Maud

5 — Mlle BOUFFAUT Typhaine

6 — M. CATALA Arnaud

7 — Mme CERCUS - MENARD Sandrine

8 — Mlle CLEMENT Amélie

9 — Mme COME France Line

10 — Mme CORNET - BAZZOLI Denise

11 — Mlle COULIBALY Aissata

12 — Mlle COULIBALY Fatimata

13 — Mme DA SILVA - AVRILLEAU Amélie

14 — Mlle DE BARRY Charlotte

15 — Mlle DEKERLE Charlotte

16 — Mlle DION Raphaëlle

17 — Mme DUHAUPAS - PETIT Caroline

18 — Mlle FAURIE Pauline

19 — Mlle GASNIER Magali

20 — Mlle GAUTHIER Odile

21 — Mme HARROCHE Liza

22 — Mme HERNIOU - ROMMEL Doris

23 — Mme HOARAU - BOUVIER Julie

24 — Mlle JALCE Nyse

25 — Mme LANSELLE - BASSET Alexandra

26 — Mme LE BOUCHER D'HEROUVILLE - DE BEAUMONT Perrine

27 — Mlle LECLERCQ Stéphanie

28 — Mlle LEVY Lise

29 — Mme LEYRAT - WEEGER Marie Noëlle

30 — Mlle LISSILLOUR Marina

31 — Mlle MERCIER Caroline

32 — Mme POURRE - FLON Virginie

33 — Mlle ROSSI Isabelle

34 — Mme SAILLARD - ROUSSEAU Cécile

35 — Mme SCHILDOWSKI - VACHER Delphine

36 — Mlle SUTTER Claire

37 — Mme TANNOUS - GHANTOUS Suzanne

38 — Mlle TESSIER Annie

39 — Mme TIRBONOD BLANDIN - TIRBONOD Carole

40 — Mlle URBINO Aurélie.

Arrête la présente liste à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

*Le Président du Jury*

François CORINTHE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Autorisation donnée à l'Association Les Dames du Calvaire située 55, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>, pour l'extension de la capacité de l'établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées « Résidence Aurélie Jousset ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs à la procédure d'autorisation et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs au contrôle de conformité ;

Vu la demande présentée par l'Association des Dames du Calvaire, dont le siège est situé 55, rue de Lourmel, 75015 Paris, à la date du 1<sup>er</sup> juin 2010, tendant à obtenir l'autorisation d'étendre la capacité de l'établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées « Résidence Aurélie Jousset » situé 108, avenue Emile Zola, 75015 Paris, de 12 à 14 places ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation est donnée à l'Association Les Dames du Calvaire dont le siège est situé 55, rue de Lourmel, 75015 Paris, d'étendre la capacité de l'établissement d'accueil temporaire pour personnes âgées « Résidence Aurélie Jousset », de 12 à 14 places.

Art. 2. — L'autorisation d'étendre la capacité de la résidence d'accueil temporaire pour personnes âgées ne sera acquise qu'après conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectuée par les autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Cette autorisation, qui devra avoir reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans, est délivrée pour la durée restante de la validité de l'autorisation principale de l'établissement, soit jusqu'au 2 janvier 2017.

Son renouvellement s'opérera par le renouvellement de l'autorisation principale de l'établissement et sera donc subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 80 674 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 307 441 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 211 533 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 632 992,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat déficitaire de l'exercice 2008 d'un montant de 33 344,12 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS, est fixé à 20,83 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*  
Martine BRANDELA

**Fixation du tarif horaire applicable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010, au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 15 630 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 883 665 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 38 343 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 904 874,06 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 34 328 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 342 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat déficitaire pour un montant de 1 906,06 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile SAM-AREPA est fixé à 25,43 €, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, à la Maison d'Enfants à Caractère Social, gérée par l'Association « La Maison Maternelle - Fondatrice Louise KOPPE », située 38 bis, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social, gérée par l'Association « La Maison Maternelle - Fondatrice Louise KOPPE », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 390 354 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 043 106 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 365 154 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 2 695 577 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 80 412 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier 2010, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2008 d'un montant de 22 624,75 €.

Art. 2. — Le tarif journalier applicable à la Maison d'Enfants à Caractère Social, située 38 bis, rue Manin, 75019 Paris, est fixé rétroactivement à 153,86 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des médecins contractuels du Département de Paris. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 55 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 fixant les conditions de recrutement des médecins contractuels du Département, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 20 juillet 2007 susvisé est modifié comme suit :

L'indice servant de base au calcul de la rémunération des médecins contractuels du Département de Paris est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 667 (indice réel 556) et pour maximum le groupe HE A3.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-003-JV portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier, au titre de l'article R. 6147-10.**

Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, à :

— Laure WALLON, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 26°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Marie DEUGNIER, Directrice des Affaires Financières du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Michel FEUGAS, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe B ; paragraphe G 1° et 2°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée, en cas d'absence de M. FEUGAS, à :

— Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe B, paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Achats et de la Logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 2°, 3°.

Art. 6. — En cas d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe E 1° à 7°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Olivier VILAIN, Directeur des Investissements du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 1°, 2°, 4°, 5°, 7°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Hervé MARTIN, Adjoint au Directeur des Investissements,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Christine HEMART, coordinatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 10. — En cas d'empêchement de M. FEUGAS, Directeur chargé des Ressources Humaines, et de M. ESPENEL, délégation est donnée à Mme Michelle MALTERRE, attachée d'administration.

Art. 11. — En cas d'empêchement de Mme WALLON, Directrice chargée de la Stratégie et des Affaires Médicales, délégation est donnée à Mme Marianne FOY, attachée d'administration.

Art. 12. — En cas d'empêchement de M. MONZAT, Directeur chargé des achats et de la logistique, délégation est donnée à M. Jean-Marc LAZARDEUX, attaché d'administration.

Art. 13. — Le Directeur de l'Hôpital Jean-Verdier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Fabrice VERRIELE

**Arrêté n° 2010-002-RMB portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini.**

Le Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre, à :

— Laure WALLON, Directrice des Affaires Médicales et de la Stratégie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe G 1°, 2°, 4° à 7°, 11° à 27°.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Marie DEUGNIER, Directrice des Affaires Economiques et Financières du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Martine CLOCHER, attachée d'administration hospitalière, adjointe par intérim à la Directrice des Affaires Economiques et Financières du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe C 1° à 4°, 7° à 9°.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Frédéric ESPENEL, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe B, paragraphe G 1° et 2°.

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Michel FEUGAS, Adjoint au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe B, paragraphe G 1° et 2°.

Art. 6. — Délégation de signature est donnée à :

— Jean-Philippe MONZAT, Directeur des Achats et de la Logistique du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 2°, 3°.

Art. 7. — Délégation de signature est donnée à :

— Philippe DEVAUCHELLE, Adjoint au Directeur des Achats et de la Logistique du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 2, 3°.

Art. 8. — Délégation de signature est donnée à :

— Sylvie LARIVEN, Directrice de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe E 1° à 7°.

Art. 9. — Délégation de signature est donnée à :

— Dominique TROUVE, Directeur informatique du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe D 1° à 2°.

Art. 10. — Délégation de signature est donnée à :

— Olivier VILLAIN, Directeur des investissements du Groupe Hospitalier,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions, paragraphe F 1°, 2°, 4°, 5°, 7°.

Art. 11. — Délégation de signature est donnée à :

— Renaud SAMUEL, ingénieur travaux,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre à :

— Sophie BECU, Directeur des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions propres.

Art. 13. — En cas d'empêchement de Michel FEUGAS, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> octobre à Delphine LEBIGRE, attachée d'administration hospitalière.

Art. 14. — En cas d'empêchement de Sylvie LARIVEN, Directrice de la qualité, délégation est donnée à Marie-Josée HAREL, attachée d'administration hospitalière.

Art. 15. — L'arrêté n° 2010-001-RMB est abrogé.

Art. 16. — Le Directeur de l'Hôpital René-Muret - Bigottini est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Pierre MALHERBE

## Arrêté n° 2010-09-076 PHS portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Saint-Louis.

Le Directeur de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. RAISON Emmanuel, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines,

— Mme LAIGRE Julie, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à leurs fonctions (paragraphe A, B, G) :

— Mme MICAELLI-FLENDER Laetitia, Directrice Adjointe chargée des finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) :

— M. BOYER Christian, ingénieur général,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) :

— Mme GAULTIER, Directrice Adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions.

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe, chargée des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F) ;

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe, chargée des droits des patients et de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F) ;

— M. Philippe LECA, ingénieur en chef, Directeur du Système d'Information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D) ;

— M. Patrick FOURNY, Directeur Adjoint, chargé des affaires générales, de la gestion du patrimoine et des affaires juridiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, E, F) ;

— Mme Martine MAGGI, Directrice Adjointe, coordonnateur général des soins infirmiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à leurs fonctions ;

— M. NICOLAS Christian, Adjoint au Directeur du Groupe Hospitalier, Directeur par intérim du site de Lariboisière - Fernand Widal, Directeur Adjoint chargé de la stratégie, des affaires médicales et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, C, D, E, F, G) ;

(le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes) :

Art. 2. — Dans le cadre des gardes administratives de l'Hôpital Saint-Louis / les personnels inscrits au tableau de garde et dont les noms suivent :

— Mmes FLENDER, GAULTIER,

— MM. RAISON, NICOLAS, FOURNY, LECA, Directeurs Adjointes,

— Mmes BOURGOIN, DEGRIS, LEPOINTER, attachées d'administration hospitalière,

— MM. VAN ACKER, NICOLAI, attaché d'administration hospitalière et ingénieur,

— Mme OLIVO, adjoints des cadres hospitaliers.

Les délégataires concernés, lorsqu'ils assurent la garde administrative de Direction, disposent d'une délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du Directeur et qui nécessitent d'être pris dans les circonstances de la garde administrative.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. RAISON, Directeur chargé des ressources humaines, ou de Mme LAIGRE, Directrice chargée des ressources humaines, délégation est donnée à M. David VAN ACKER, attaché principal d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme MICAELLI-FLENDER, Directrice Adjointe chargée des finances, délégation est donnée à Mme Claire DECOUTY, attachée d'administration.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. BOYER, ingénieur général, chargé de l'investissement, délégation est donnée à M. Yann LE CORGUILLE, ingénieur en chef.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice chargée des achats et de la logistique, délégation est donnée à Mme Magali JAUEN-PILARD, attachée d'administration ou à Mme Lovely GAMINETTE, attachée d'administration.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. LECA, Directeur du Système d'Information, délégation est donnée à M. Christophe NICOLAI, ingénieur.

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. NICOLAS, Directeur chargé des affaires médicales, délégation est donnée à Mme Marie-Claude BOURGOIN, attachée d'administration pour ce qui concerne le chapitre G de l'article 2 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 9. — Le Directeur de l'Hôpital Saint-Louis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Philippe SUDREAU

**Arrêté n° 2010-0657 portant délégation de signature de la Directrice du Siège.**

La Directrice du Siège,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG du 10 mai 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B et G).

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 1<sup>er</sup> (paragraphe A, C, D, E, et F) et 4 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières, délégation de signature est donnée à M. Didier SAVARD, attaché d'administration, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions et uniquement pour les matières décrites aux articles 1<sup>er</sup> (paragraphe A, C, D, E, et F) et 4 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— M. Patrice GUERIN, responsable du service des archives, à l'effet de signer les décisions et actes administratifs ressortissant de ses attributions à l'exception des pièces relatives à l'exécution des marchés publics.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SUJOL-CHIEZE, Directrice du Siège, délégation de signature est donnée :

— à M. Pierre COLONNA, Directeur Adjoint, chef du Département Ressources Humaines,

— à M. Daniel CHICHE, Directeur Adjoint, chef du Département Achats, Marchés et Affaires Financières,

à l'effet de signer au nom de la Directrice du Siège, tous les actes relevant du fonctionnement de la Direction du Siège pour les matières décrites :

— à l'arrêté directeur n° 2010-0133 DG article 1<sup>er</sup> (paragraphe E et F),

— à l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG articles 1<sup>er</sup> (paragraphe A à G) et 4.

Art. 6. — L'arrêté n° 2010-0612 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif aux délégations de signature de la Directrice du Siège est abrogé.

Art. 7. — La Directrice du Siège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Eliane SUJOL-CHIEZE

**Arrêté n° AN 044-2010-1004 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren.**

Le Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L.6147-6, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint,
- Mme Jacqueline AUBERGER, Directeur Adjoint,
- M. Younès BENANTEUR, Directeur intérimaire
- M. Odon MARTIN MARTINIERE, Directeur Adjoint,
- M. Benoît SEVCIK, Directeur Adjoint,
- M. Ghislain PROMONET, Directeur Adjoint,
- Mme Elise NOGUERA, Directeur Adjoint,
- M. Jean Bernard CASTET, Directeur Adjoint,
- Mme Christiane GIRBAL, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Renée TOULLEC, Directeur Adjoint.
- M. MEYER Pierre, ingénieur en chef,
- Mme PAPE Josyane, coordinateur général des soins,
- Mme SAVY Silvie, attaché d'administration,
- Mme DUVERNOY Nadine, attaché d'administration,
- M. FLASQUE Serge, ingénieur
- Mme MAILLE Gaëlle, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 2. — L'arrêté n° AN 044 2010 0575 du 17 juin 2010 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Younès BENANTEUR

**Arrêté n° AN 044-2010-1005 portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren dans le cadre de la passation et d'exécution des marchés.**

Le Directeur de l'Hôpital Joffre Dupuytren,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et R. 6147-22 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0280 DG du 25 octobre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006 fixant les critères de conception ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'A.H. - H.P., pouvoir adjudicateur ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux cadres de Direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés :

- Mme Sylvie MICHENEAU, Directeur Adjoint,
- Mme Jacqueline AUBERGER, Directeur Adjoint,
- M. Younès BENANTEUR, Directeur intérimaire
- M. Odon MARTIN MARTINIÈRE, Directeur Adjoint,
- M. Ghislain PROMONET, Directeur Adjoint,
- M. Benoît CEVSIK, Directeur Adjoint,
- Mme Elise NOGUERA, Directeur Adjoint,
- M. Jean Bernard GASTET, Directeur Adjoint,
- Mme Christiane GIRBAL, Directeur Adjoint,
- Mme Marie-Renée TOULLEC, Directeur Adjoint.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée aux cadres de Direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

- M. Pierre MEYER, ingénieur travaux,
- Mme Nadine DUVERNOY, attaché d'administration,
- Mme Silvie SAVY, attaché d'administration.

Art. 3. — La présente délégation s'applique à la commande des fournitures, services et travaux mentionnées à l'article 1-F de l'arrêté de délégation de signature n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 et conformément à l'arrêté n° 2006-0314 DG du 19 octobre 2006, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature précédent est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Younès BENANTEUR

**Arrêté n° 2010-0644 portant délégation de signature du Directeur de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité.**

Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun,  
Directeur de l'Investissement,  
Travaux, Maintenance, Sécurité,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURDON, Directeur de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité, délégation permanente est donnée à Mme Dominique BACHELIN, adjointe au Directeur à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité, les arrêtés, décisions, contrats, marchés, et pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution, et actes administratifs de toute nature relevant du fonctionnement courant de la Direction et visées dans l'arrêté directeur n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation de signature aux Directeurs de Pôles d'Intérêt Commun.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURDON et de Mme Dominique BACHELIN, délégation de signature est donnée :

— à M. Alain DUMAS, pour les actes qui sont du ressort du département de Maîtrise d'Ouvrage :

- les ordres de services,
- les bons de commandes,
- l'application des clauses de pénalité,
- les attestations de service fait sur les factures et situations,
- l'approbation des documents d'études et de prestations intellectuelles,
- les procès-verbaux de réception.

— à Mme Véronique FABRON, pour les actes qui sont du ressort du département Marchés, Achats et Comptabilité :

- les convocations et ordres du jour pour les commissions locales d'appel d'offre,
- les courriers afférant aux candidatures et aux offres,
- les bons de commandes,
- les bilans financiers,
- les procès-verbaux d'ouverture des premières enveloppes dans les procédures formalisées,
- l'ouverture des premières et deuxièmes enveloppes pour les marchés de procédures adaptées,
- les attestations de service pour les marchés passés pour les besoins de la Direction des Investissements, des Travaux, Maintenance et Sécurité (marché de reprographie).

— à M. Jean-Claude RICHARD, pour les actes qui sont du ressort du département Sécurité, Maintenance et Gestion de Risque :

- les ordres de services,

- les bons de commandes,
- l'application des clauses de pénalité,
- les attestations de service fait sur les factures et situations,
- l'approbation des documents d'études et de prestations intellectuelles,
- les procès-verbaux de réception.

— à Mme Sonia NEURRISSE, pour les actes qui sont du ressort du Département Stratégie Immobilière et Programmation :

- les ordres de services,
- les bons de commandes,
- l'application des clauses de pénalité,
- les attestations de service fait sur les factures et situations,
- l'approbation des documents d'études et de prestations intellectuelles.

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-0107 du 2 juin 2010 donnant délégation de signature est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur du Pôle d'Intérêt Commun, Directeur de l'Investissement, Travaux, Maintenance, Sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Didier BOURDON

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00697 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1<sup>re</sup> classe :

— Adjudant-chef Christophe BOINVILLE, né le 27 mai 1970, 26<sup>e</sup> compagnie.

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

- Sergent-chef Jean-Marc LE SAUX, né le 13 juin 1976, 5<sup>e</sup> compagnie ;
- Caporal Laurent SOUSSERIE, né le 2 décembre 1975, 11<sup>e</sup> compagnie ;
- Capitaine Xavier YVENOU, né le 3 février 1967, 1<sup>re</sup> compagnie.

Médaille de bronze :

- Caporal Julien BEZANNIER, né le 19 septembre 1983, 5<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent Christophe BOSCO, né le 15 août 1979, 3<sup>e</sup> compagnie ;
- Sergent-chef Eric BRIEAU, né le 15 octobre 1975, 27<sup>e</sup> compagnie ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Pascal CAZAUX, né le 9 janvier 1984, 26<sup>e</sup> compagnie ;

— Lieutenant Christophe CONSTANS, né le 29 décembre 1972, 9<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Matthieu GOUERY, né le 29 avril 1987, 7<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Anthony GRANGE, né le 3 avril 1985, 3<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Jérémy JAMMES, né le 12 juin 1988, 1<sup>re</sup> compagnie ;

— Sergent-chef Cédric LEBOCQ, né le 1<sup>er</sup> février 1978, 1<sup>re</sup> compagnie ;

— Caporal Maxime MAIGNIEN, né le 2 août 1985, 11<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Vincent MARTY, né le 22 juillet 1983, 5<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal-chef Mikaël SERT, né le 15 novembre 1983, 1<sup>re</sup> compagnie ;

— Caporal Amin TOF, né le 5 février 1983, 22<sup>e</sup> compagnie ;

— Sergent Didier VINSON, né le 13 août 1981, 22<sup>e</sup> compagnie ;

— Caporal Nicolas VRAUNAT, né le 8 mars 1985, 3<sup>e</sup> compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-00702 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Songül BOSTAN, née le 28 mai 1983,
- M. Karim CHAMI, né le 2 février 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 septembre 2010

Michel GAUDIN

### Arrêté n° 2010-00715 portant renouvellement de l'agrément du Comité Français de Secourisme et de Protection Civile, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 15 septembre 2010 présentée par le Président du Comité Français de Secourisme et de Protection civile ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé au Comité Français de Secourisme et de Protection Civile, dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :  
— Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (P.S.E. 1) ;

— Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (P.S.E. 2) ;

— formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (P.A.E. 3) ;

— Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (P.A.E. 1).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général  
de la Zone de Défense et de Sécurité

*Le Chef du Service Protection des Populations*

Colonel Régis PIERRE

**Arrêté n° 2010-00717 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service interdépartemental de la protection civile au Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00643 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-219 du 6 avril 2010 relatif aux missions et à l'organisation du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00690 du 15 septembre 2010 portant nominations au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 6 avril 2010 sus-visé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, le Général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone, et en son absence, M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la Police Nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et du Général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone,

- M. Olivier POUCHIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du Service de la défense civile et de la sécurité économique ;
- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la défense civile ;
- le Colonel de Gendarmerie, Régis PIERRE, chef du Service de la protection des populations ;
- le colonel des Sapeurs-Pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du Service de la protection des populations ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la planification et des associations de sécurité civile,

sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2010 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2010-00332 du 10 mai 2010 accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2010-00722 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Service des affaires immobilières.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 novembre 2004 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration.

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain THIRION, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode, ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la stratégie et de la prospection immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Mathieu BROCHET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière et M. Stéphane GUENEAU, architecte, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des immeubles centraux, Mme Alexia THIBAUT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de Mme Alexia THIBAUT et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mlle Francine SERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et par M. Alain-Nicolas DI MEO, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par M. Malik HENNI-CHEBRA et Mme Aude GARÇON, ingénieurs des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Alexia THIBAUT, par M. Mohamed SOLTANI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. Philippe LE MEN et par Mme Sandra MARVILLE, secrétaire administrative, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mlle Christine ZOLLNER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Wassila BOUDOUDOU, agent contractuel, et Mme Isabelle CARPIN, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2009-00800 du 6 octobre 2009 accordant délégation de la signature est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-SA-3116-00018 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 portant modalités d'avancement de grade dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotion permettant, en application de la délibération n° 2007 PP 12 des 26 et 27 mars 2007 susvisée, de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2011 dans certains corps de catégories A, B et C de la Préfecture de Police sont fixés à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,*  
*Secrétaire Général pour l'administration*

Didier MARTIN

**Annexe : taux de promotion**

| Corps et grades   | Taux applicables<br>(en pourcentage) |
|---|--------------------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>   |                                      |
| <i>Corps des secrétaires administratives</i>  |                                      |
| Secrétaire administratif de classe supérieure   | 10,8 %                               |
| Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix) | 7 %                                  |
| <i>Corps des adjoints administratifs</i>  |                                      |
| Adjoint administratif de 1 <sup>re</sup> classe   | 17,9 %                               |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe  | 13,5 %                               |
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe   | 12,5 %                               |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE</b>  |                                      |
| <i>Corps des ingénieurs</i>   |                                      |
| Ingénieur principal   | 18,2 %                               |
| Ingénieur en chef   | 14,3 %                               |
| <i>Corps des techniciens</i>  |                                      |
| Technicien principal  | 4,7 %                                |
| Technicien en chef (les promotions s'effectueront pour les deux tiers par la voie de l'examen professionnel et pour un tiers au choix)                                | 6,5 %                                |
| <i>Corps des agents spécialisés</i>   |                                      |
| Agent spécialisé principal  | 0 %                                  |
| <b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>  |                                      |
| <i>Corps des architectes de sécurité</i>  |                                      |
| Architecte de sécurité de classe supérieure   | 4 %                                  |
| Architecte de sécurité en chef  | 0 %                                  |
| <i>Corps des ingénieurs économistes</i>   |                                      |
| Ingénieur économiste de classe supérieure   | 50 %                                 |
| <i>Corps des techniciens supérieurs</i>   |                                      |
| Technicien supérieur principal  | 50 %                                 |
| Technicien supérieur en chef  | 0 %                                  |
| <i>Corps des agents de maîtrise</i>   |                                      |
| Agent de maîtrise de 1 <sup>re</sup> catégorie  | 11,1 %                               |
| <i>Corps des adjoints techniques</i>  |                                      |
| Adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe   | 15,4 %                               |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe  | 33,3 %                               |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe   | 9,6 %                                |
| <b>FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIAL</b>   |                                      |
| <i>Corps des infirmiers</i>   |                                      |
| Infirmier de classe supérieure  | 7,7 %                                |
| <i>Corps des aides-soignants<br/>et des agents des services hospitaliers qualifiés</i>  |                                      |
| Aide-soignant — auxiliaire de puériculture de classe supérieure   | 0 %                                  |
| Aide-soignant — auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle   | 0 %                                  |
| <i>Corps des assistants socio-éducatifs</i>   |                                      |
| Assistant socio-éducatif principal  | 5,3 %                                |
| <b>CORPS SPÉCIFIQUES</b>  |                                      |
| <i>Corps des médecins civils<br/>de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris</i>   |                                      |
| Médecin sapeur-pompier 1 <sup>re</sup> classe   | 0 %                                  |
| <i>Corps des identificateurs</i>  |                                      |
| Identificateur principal  | 10 %                                 |

| <i>Corps des surveillants</i>  |       |
|--|-------|
| Surveillant-chef adjoint   | 8,3 % |
| Surveillant-chef   | 8,3 % |
| <i>Corps des préposés</i>  |       |
| Préposé-chef adjoint   | 3,6 % |
| Préposé-chef   | 9,7 % |
| <i>Corps des agents de surveillance de Paris</i>   |       |
| Agent de surveillance de Paris principal (les promotions s'effectueront par la voie de l'examen professionnel et pour un cinquième au choix) | 5 %   |

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police du jeudi 9 septembre 2010.**

Liste par ordre alphabétique des 79 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- ADJOVI Désirée
- ALCINDOR Jessica
- ALLOUCHE épouse BOUSSIHA Cindy
- AMEREIN Laurence
- AUDINEAU Géraldine
- BAILECHE Samira
- BALLIN Mélanie
- BELLAICHE Michaël
- BELUCHE Julien
- BEN RAIS épouse ADALA Amira
- BENYAHIA EI
- BERNARD Rachèle
- BLANCHET Thierry
- BORDONARO Sophie
- BOUDOUAYA épouse BELAINOUSSI Farah
- BUZZI Alessandro
- CARAVIA Marianne
- CARETTE Nicolas
- CESSON Renaud
- CHERRUAULT Hélène
- COQUERAN Gwenaëlle
- COUDERC Patrick
- COUDOUX Emmanuelle
- DARIBO Géraldine
- DEMEULENAERE Fabienne
- DEMONIERE Gwladys
- DIAKHITE Mohamed
- DRULIC épouse VUCKOVIC Tatjana
- EL MANSARI Abdelhamid
- ENNACIRI Sabah
- FALCITELLI Raphaël
- FAUCHI Sabrina
- FIGNOLET Mylène
- FORTELEONI épouse PELLETIER Claire
- GAMBARELLI Laura
- GONDY Lauryl
- GORSKY Tatiana
- GRENON Clotilde
- GUERRY épouse SIMOES Nathalie

— HANKEN Magali  
 — JERMIDI épouse DEBOULLE Diana  
 — JULIEN Nicolas  
 — KERHEL Lydie  
 — KHELIFI Rachid  
 — LARIVIERE Farid  
 — LECA Corinne  
 — LECOZ Eric  
 — LEFAIVRE Sophia  
 — LEULMI Sonia  
 — LHERISSON Delphine  
 — L'HUISSIER Samantha  
 — MAKOUNDZI WOLO N'kebani  
 — MAKSIMOVIC Laura  
 — MALARDIER Christophe  
 — MANDOLESI Peggy  
 — MARLY Aurore  
 — MASDOUA Abdelkader  
 — MICHAUX Patricia  
 — MPUTU Tobias  
 — MUNTZER Olivier  
 — NAGAU Christian  
 — NGUEKAM épouse CIGAR Yvonne  
 — NIETO DE DIOS Annabelle  
 — PIGEOT Charlotte  
 — RAMBAUD Augustin  
 — RECEK Sophie  
 — ROUET épouse DUPONT Brigitte  
 — SANSON Jasmine  
 — SAOUTIC Yann  
 — SHARAF EL DEIN épouse WAHBY Sherine  
 — TESTA Marie  
 — TURLET Frédéric  
 — VAR Evelyne  
 — VERDIER Vianney  
 — VERDOUX Sebastien  
 — VILAYSACK Céline  
 — VITRAL PINTO Fabrizio  
 — WANGUE EBANDA Jaël  
 — YOUZAN Lou.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

*Le Président du jury*

Mickaël MAGAND

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police du jeudi 9 septembre 2010.**

Liste par ordre alphabétique des 36 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

— ALFAGALA épouse TOURE Roukiatou  
 — BALEGANT Christophe  
 — BAMBAMBA épouse CLOVIS Lydia  
 — BARANDE Cyrille  
 — CARBEL Arnaud

— CARLIER Marie  
 — DEGAUCHY Sandrine  
 — DEKHIL Saoudi  
 — DEMARTHE Anthony  
 — DOISY Marie-Betty  
 — DOMINGUES FERREIRA Laëtitia  
 — ESPINOUSE Lucie  
 — EUZEBE Sandra  
 — GAJU Anouchka  
 — GLOWACZ Anne-Sophie  
 — GONTARCZYK Audrey  
 — GOURDELIER Rosalie  
 — GOURO épouse MASSAMBA Amlan  
 — HUBERT Florise  
 — JERMIDI épouse DEBOULLE Diana  
 — JOAS Patricia  
 — LAIMECHE Kheira  
 — LAURENCE Claudia  
 — LE BA Geraldine  
 — LE BRIS Yannick  
 — LEMERCIER Fanny  
 — MANEBARD épouse DORVILLE Lurena  
 — MOUTIEN-CALLY épouse GUELTON Giana  
 — NOEL Liliane  
 — PRAUD Axel  
 — QUETIN Elisabeth  
 — RISTOW Jennifer  
 — SAYI Lucie  
 — SCHROEDER épouse PANIEL Isabelle  
 — TINJUS Fernande  
 — YOUSOUF SOULE Chamssi.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

*Le Président du Jury*

Mickaël MAGAND

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.**

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2011 au 29 février 2012. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2011 qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2011 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes seront reçues jusqu'au vendredi 31 décembre 2010, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*) (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>

rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections »),

— transmises par Internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » (procédure en place le 1<sup>er</sup> décembre 2010),

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence en lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h.

\*  
\* \*

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat établi sur papier libre par celui-ci attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Anselme Payen, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Présidente du Jury de Concours  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24, 70 et 74-II ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville n° 6 en date du 29 avril 2008 fixant la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris habilitée à siéger en jury de concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant Mme Liliane CAPELLE à présider la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou le jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'établissement public ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2009 nommant Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté fixe la composition du jury de concours relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration de l'Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes Anselme Payen dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Les membres du jury de concours sont :

— Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Des personnalités désignées :

— Mme Anne HIDALGO, première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme — suppléant : Mme Michèle ZAOUI, conseillère technique au Cabinet de Mme Anne HIDALGO ;

— M. Philippe GOUJON, Député Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement — suppléant : Mme Sylvie CEYRAC, Adjointe au Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement, chargée de la solidarité, de la famille, de la lutte contre l'exclusion et des personnes en situation de handicap ;

— Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — suppléant : M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Des personnalités qualifiées :

— M. Francis RERAT, architecte — suppléant : Mme Martine RERAT, architecte ;

— Mme Lynn PENNEC, architecte — suppléant : M. Bertrand VERNEY, architecte ;

— M. Daniel ATTIA, ingénieur — suppléant : M. Jean Luc CLAQUIN, ingénieur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2010

Liliane CAPELLE

## POSTES A POURVOIR

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Un poste d'administrateur de la Ville de Paris va être prochainement vacant.

Service : Sous-direction de l'administration générale, du personnel et du budget.

Poste : Chef du Service des ressources humaines (F/H).

Contact : Mme Martine BRANDELA — Sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 77 86 — Mél : martine.brandela@paris.fr.

Référence : DRH/BES - DASES 0110.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques confirmé ou Ingénieur en chef.**

Poste : Chef de la division urbanisme et paysage — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence LEJEUNE — Téléphone : 01 71 28 51 41.

Référence : Intranet IST n° 23425 ou IST en chef n° 23426.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**  
**— Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.**

1<sup>er</sup> poste : Ingénieur à la division de l'espace public — Service du paysage et de l'aménagement — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Laurence LEJEUNE ou M. David LACROIX — Téléphone : 01 71 28 51 41 ou 53 86.

Référence : Intranet ITP n° 23427.

2<sup>e</sup> poste : Ingénieur chargé d'études bruit à l'Agence de l'Ecologie Urbaine — 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Patrick DUGUET — Téléphone : 01 71 28 50 93.

Référence : Intranet ITP n° 22373.

**Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires.**  
**— Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).**

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 23201.

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la Vie associative — Maison des Associations du 20<sup>e</sup> arrondissement — 1-3, rue Frédéric Lemaître, 75020 Paris — Accès : Métro.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les Maisons des Associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des parisiennes et parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice - le Directeur, sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement, animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement

(C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des Associations.

Conditions particulières : Maison ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

— mardi au jeudi : 10 h - 19 h,

— vendredi : 13 h - 20 h,

— samedi : 12 h - 19 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

**CONTACT**

M. Jean-Paul COLLAS — D.U.C.T. — Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 23202.

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la vie associative — Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement — 5, rue Pérée, 75003 Paris — Accès : Métro.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 3<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les Maisons des Associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des parisiennes et parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice - le Directeur, sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la mairie d'arrondissement assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ; accueil/orientation des associations et du public, instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement, animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des Associations.

Conditions particulières : Maison ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

— mardi au jeudi : 10 h 30 - 19 h,

— vendredi : 14 h - 19 h,

— samedi 10 h 30 - 14 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

- N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;
- N° 4 : expérience du monde associatif ;
- N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

**CONTACT**

M. Jean-Paul COLLAS — D.U.C.T. — Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

3<sup>e</sup> poste : poste numéro 23203.

**LOCALISATION**

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Bureau de la vie associative — Maison des Associations du 5<sup>e</sup> arrondissement — 7, square Adanson, 75005 Paris — Accès : Métro.

**NATURE DU POSTE**

Titre : Directeur / Directrice de la Maison des Associations du 5<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : les Maisons des Associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice - le Directeur, sous la responsabilité de la D.U.C.T. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assurent les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 5 agents ; accueil/orientation des associations et du public, instruction des inscriptions en liaison avec la mairie d'arrondissement, animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des Associations.

Conditions particulières : Maison ouverte du mardi au samedi aux horaires suivants :

- mardi, mercredi, vendredi : 13 h 30 - 19 h 30,
- jeudi : 10 h - 19 h 30,
- samedi 10 h - 16 h.

Fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

- N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;
- N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;
- N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;
- N° 4 : expérience du monde associatif ;
- N° 5 : intérêt pour la vie municipale.

**CONTACT**

M. Jean-Paul COLLAS — D.U.C.T. — Sous-direction de la vie associative — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 75 99 — Mél : jean-paul.collas@paris.fr.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23478.

**LOCALISATION**

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service des études et de l'innovation — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Bibliothèque François Mitterrand.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'études et du contrôle de gestion (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché au chef de la section.

Attributions : le Service des études et de l'innovation est un service support, directement rattaché au Directeur de la Propreté et de l'Eau, agissant comme prestataire pour le compte de différents services de la Direction, en particulier le Service Technique de la Propreté de Paris (S.T.P.P.). Il est composé de 5 sections : la section qualité, la section prospective technique et politique de gestion des déchets, la section données, la section projet et la section expertises, méthodes et contrôle de gestion. Cette dernière section est, notamment, chargée du développement méthodologique des activités de la propreté de Paris, de réaliser des études techniques et financières, de développer le contrôle de gestion, d'élaborer les tableaux de bord de la Direction. En binôme avec un autre contrôleur de gestion, le titulaire du poste participe à la mise en place de la démarche centrale de performance de la Ville de Paris : définition des indicateurs pour suivre les objectifs de mandature, ceux liés au cœur de métier de la D.P.E. et ceux de la modernisation, calcul de ses indicateurs, et participation à l'analyse des résultats. Il assiste les services opérationnels pour la construction d'outils de pilotage (indicateurs, procédures) dans l'objectif d'améliorer l'efficacité économique et opérationnelle. Notamment, il participe au projet de structuration des données qui visent à améliorer la fiabilité de l'information. Il réalise des études à caractère économique et financier des services de la D.P.E. et de ses partenaires. Il établit des coûts de prestation, en analyse les résultats et identifie les paramètres permettant de développer des améliorations. Pour réussir sa mission, il devra créer les contacts avec les services opérationnels et s'imprégner de leurs méthodes de travail afin de formuler des propositions pertinentes.

Conditions particulières : niveau de responsabilité élevé.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : expérience dans les domaines de la finance, la gestion et du contrôle de gestion.

Qualités requises :

- N° 1 : capacité d'écoute et d'analyse critique ;
- N° 2 : rigueur, méthode, synthèse ;
- N° 3 : sens des relations, esprit d'initiative ;
- N° 4 : capacité rédactionnelle.

Connaissances particulières : connaissance approfondie des outils (Excel, Word, Internet).

**CONTACT**

M. Michel BINUTTI — Chef du service / Mme Isabelle LARDIN — Adjointe au chef du service — Service des études et de l'innovation — 51, rue de Temple, 75004 Paris — Téléphone : 01 71 28 55 67 / 01 71 28 55 68 — Mél : michel.binutti@paris.fr ou isabelle.lardin@paris.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL